

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-sept juillet deux mille dix-neuf, à 19h30 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. BAUR Jean-Louis, Maire.

Présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, Adjointes, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ, SAPPEY, Adjoints, Mme GARIN-NONON, M. GABORIT, Mme CHOQUEL, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GRENIER (excusé, a donné pouvoir à Mme JACQUIER), Mme FOLPINI Luce (excusée, a donné pouvoir à M. VULLIEZ), M. MOUTTON (excusé, a donné pouvoir à M. SAPPEY), Mme BONDAZ (excusée, a donné pouvoir à Mme GARIN-NONON), M. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir à M. FAVRE-VICTOIRE), M. PASINI (excusé).

M. VUILLIEZ est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 12.07.2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 17

Date d'affichage : 23/07/2019

N° 084/2019

OBJET : Budget 2019 de la Commune. Décision modificative N°3.

Devant procéder à des écritures comptables d'amortissement, le budget primitif 2019 de la Commune n'a pas les crédits suffisant pour les amortissements. Le montant voté était de 94'700 € alors qu'il aurait fallu 94'950,16 €, soit 250,16 € manquants.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer le budget entre les recettes et dépenses dans les sections liées de fonctionnement et d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « abstention »,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

- . Dépenses de fonctionnement :

- Chap. 042/6811 - Dotation aux amortissements
 - des immobilisations + 250,16 €
 - Chap. 023 - Virement à la section Investissement : + 11'907,00 €

- . Dépenses d'investissement :

- Chap. 023/2313 - Constructions : + 12'157,16 €

- . Recettes de fonctionnement :

- Chap. 070/7078 - Autres marchandises : + 250,16 €
- Chap. 074/744 - FCTVA : + 11'907,00 €

- . Recettes d'investissement :

- Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 11'907,00 €

- Chap. 040/28031 - Amortissement des
Frais d'études : + 250,16 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 085/2019

OBJET : Budget 2019 Eau et Assainissement de la Commune. Décision modificative N° 1.

Devant procéder à des écritures comptables d'amortissement, le budget primitif 2019 du budget de l'eau et assainissement de la Commune n'a pas les crédits suffisants pour les amortissements. Le montant voté était de 99'500 € alors qu'il aurait fallu 104'387,37 €, soit 4'887,37 € manquants, arrondis à 5'000 €.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer le budget entre les recettes et dépenses dans les sections liées de fonctionnement et d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget eau et assainissement de la Commune, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

. Dépenses de fonctionnement :

- Chap. 042/6811 - Dotation aux amortissements
des immobilisations + 5'000,00 €
- Chap. 011/617 - Etudes et recherches : - 5'000,00 €

. Dépenses d'investissement :

- Chap. 023/2313 - Immobilisations corporelles en
cours/Constructions : + 10'000,00 €
- Chap. 040/1391 - Subventions
d'investissement : - 5'000,00 €

. Recettes de fonctionnement :

- Chap. 070/7068 - Autres prestations
de services : + 5'000,00 €
- Chap. 042/777 - Quote-part des subventions
d'investissement virée : - 5'000,00 €

. Recettes d'investissement :

- Chap. 040/2813 - Constructions : + 5'000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 086/2019

OBJET : Révision statutaire N° 2 Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :
- o Article 4-1-8 : Eau

- Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)
- Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
 - Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
 - Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
 - Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air
 - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores
 - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
 - Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Charte forestière du territoire
 - Développement d'un réseau bois énergie
 - Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)
 - Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :
 - Animation et mise en place de la Cité des Métiers
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation
- Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
 - Article 4-3-4 : Agriculture locale
 - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
 - Projet alimentaire territorial
 - Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine
 - Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
 - Article 4-3-7 : Réserves foncières
 - Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
 - Article 4-3-10 : Gares
 - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire
 - Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)
 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
 - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 « contre »,

- ADOPTE la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
 - A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

N° 087/2019

OBJET : Cession des terrains supportant les courts de tennis.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération N° 064/2019 du 29 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier,

Vu le projet de compromis,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle,

Considérant qu'en application de la délibération N° 064/2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier, la société IMMOBAT a marqué son intérêt pour l'achat du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur les parcelles cadastrées section AO 8 et 86 au lieudit « Chemin sur les Bois » - 52 route de Séchex à ANTHY-SUR-LEMAN, pour une contenance respective de 1 hectare 00 are et 26 centiares et de 54 ares et 77 centiares,

Considérant que la SAS IMMOBAT entend se porter acquéreur dudit terrain,

Considérant qu'un compromis de vente est ainsi susceptible d'intervenir sur la base des éléments essentiels suivants, à savoir :

- Vente du bien cadastré section AO 8 et 86 au lieudit « Chemin sur les Bois », à la SAS IMMOBAT ou tout autre personne morale se substituant à elle à cette fin,
- Prix de vente : 3'480'000,00 €.
- Conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur partie de la voie communale N° 15 en vue d'y réaliser un aménagement,
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains de tennis dans l'attente de leur transfert sur un autre terrain,
- Date de réitération de l'acte authentique : 31 mars 2020,

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle concernant le déclassement anticipé de ce bien et la nécessité d'y procéder pour permettre la conclusion des actes préparatoires à la vente et la vente elle-même,

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

Considérant l'intérêt général que s'attache à une telle cession,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 « contre »,

- DECIDE de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur les parcelles cadastrées section AO 8 et 86 au lieudit « Chemin sur les Bois » - 52 Route de Séchex à ANTHY-SUR-LEMAN, pour une contenance respective de 1 hectare 00 are et 26 centiares et de 54 ares et 77 centiares,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

N° 088/2019

OBJET : HAUTE-SAVOIE HABITAT. Acquisition de 30 logements, au lieu-dit « Ebaux Est ».
Garantie d'emprunt/Processus simplifié avec contrat de prêt N° 96781 en annexe.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 avril 2019, avait accepté que la Commune se porte garant, à hauteur de 50 % des prêts qui seront contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 30 logements au lieu-dit « Ebaux Est ».

Depuis le 1^{er} mars dernier, la CDC a mis en place un nouveau dispositif concernant l'instruction des garanties d'emprunts : désormais, la délibération de garantie intervient postérieurement à la signature du contrat et fait référence à ce dernier et revête du caractère exécutoire.

Monsieur le Maire fait référence au contrat de prêt N° 96781 signé fin mai entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et demande au Conseil d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 3'269'333,00 €, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 96781 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 4 « abstention »,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3'269'333,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 96781, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCEPTE les conditions suivantes de garantie : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 089/2019

OBJET : HAUTE-SAVOIE HABITAT. Acquisition de 30 logements, au lieu-dit « Ebaux Est ».
Garantie d'emprunt/Processus simplifié avec contrat de prêt N° 96782 en annexe.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 avril 2019, avait accepté que la Commune se porte garant, à hauteur de 50 % des prêts qui seront contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 30 logements au lieu-dit « Ebaux Est ».

Depuis le 1^{er} mars dernier, la CDC a mis en place un nouveau dispositif concernant l'instruction des garanties d'emprunts : désormais, la délibération de garantie intervient postérieurement à la signature du contrat et fait référence à ce dernier et revête du caractère exécutoire.

Monsieur le Maire fait référence au contrat de prêt N° 96782 signé fin mai entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et demande au Conseil

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 550'966,00 €, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 96782 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 4 « abstention »,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 550'966,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 96782, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCEPTE les conditions suivantes de garantie : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 090/2019

OBJET : Garantie de transfert prêt complémentaire auprès de la CDC « SOULTE » « LE CLOS DE MENOGE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert du patrimoine de CHABLAIS HABITAT, LEMAN HABITAT a demandé à la Commune le maintien de la garantie des emprunts pour le transfert des prêts.

Pour ce rachat de patrimoine, LEMAN HABITAT a besoin de contracter un prêt complémentaire, correspondant aux fonds propres engagés par CHABLAIS HABITAT, lors du montage de l'opération, et que ce dernier souhaite récupérer.

Pour ce faire, LEMAN HABITAT sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt « soulte » d'une durée d'environ 27 ans. LEMAN HABITAT demande de bien vouloir leur accorder une garantie à 100 % sur la part correspondant à l'opération « Le Clos Menoge », soit 375'676,73 €. Le prêt fera l'objet d'une garantie à posteriori, une fois le contrat émis. La vente a eu lieu le 9 juillet. Afin de pouvoir émettre le contrat de prêt, sur lequel sont consignés les garants, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une garantie à 100 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « abstention »,

- DONNE un accord de principe pour accorder une garantie à 100 % sur le prêt « soulte » d'un montant de 375'676,73 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.
- AGREE Léman Habitat en qualité de preneur à bail emphytéotique et dispense que lui soit notifié la cession par exploit d'huissier ou d'intervenir à l'acte de cession. Il décharge Chablais Habitat de toute obligation dans l'exécution du bail emphytéotique, entendant que Chablais Habitat ne soit pas tenu solidairement avec Léman Habitat, cessionnaire. Il autorise le Maire à intervenir à l'acte de cession.

N° 091/2019

OBJET : Indemnisation aux usagers du port Chantrell due au retard des travaux de curage.

Le rapporteur informe qu'une lettre a été envoyée le 24 avril 2019 aux usagers du Port Chantrell pour qu'ils règlent leur emplacement avant le 10 mai 2019.

Des travaux de curage du port, prévus au mois de juin, ont pris du retard à cause de l'attente d'une autorisation administrative indispensable et devraient être effectués les 17 et 18 juillet 2019.

Suite à l'impossibilité pour les usagers d'avoir accès à leur place de port, Monsieur le Maire propose au Conseil de les indemniser au prorata des jours perdus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 12 voix « contre » et 5 voix « pour »,

- REFUSE d'indemniser les usagers du Port Chantrell, suite au retard des travaux de curage qui a empêché les usagers d'utiliser leur emplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

N° 092/2019

OBJET : Aide exceptionnelle aux associations Batterie Fanfare et anciens combattants.

Suite à un projet de déplacement à Paris afin de participer au ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe à l'automne 2019, l'association de la Batterie Fanfare et les anciens combattants sollicite une aide exceptionnelle à la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 4 « abstention » et 1 voix « contre »,

- ACCEPTE le versement d'une aide exceptionnelle globale de 1000 € aux Association « Batterie Fanfare » et anciens combattants pour assister à la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe l'automne prochain,
- PRECISE que cette somme ne pourra être réglée qu'une fois que le voyage ait bien été effectué et sur la base d'une facture, au nom de la Mairie, d'un des prestataires, pour un montant de 1000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

N° 093/2019

OBJET : Election d'une conseillère déléguée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 JUIN 2019, avait décidé de diminuer le montant de l'indemnité de Madame Céline MARTIN, considérant qu'elle n'est pas suffisamment disponible pour assurer ses fonctions d'élue, suite à un accroissement de ses activités professionnelles.

Suite à la démission de Madame Céline MARTIN de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 17 juillet 2019 et comme précédemment envisagé, Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Michèle GARIN-NONON en tant que Conseillère déléguée aux affaires sociales, solidarité et relations intergénérationnelles.

Dans le cas où Madame Michèle GARIN-NONON obtienne les fonctions de Conseillère déléguée aux affaires sociales, il est proposé au conseil de lui verser une indemnité. Un arrêté de délégation de fonction sera alors pris courant juillet pour pouvoir lui verser une indemnité dès le mois d'août.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux n° 44-2014, n° 45-2014, n° 46-2014 et n° 47-2014 du 12 mai 2014 et n° 37-2018 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 38-2018 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 66-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à une conseillère municipale,

Considérant que Madame Céline MARTIN a démissionné, en date du 17 juillet 2019, de ses fonctions de 2^{ème} Adjointe au Maire pour ne rester que Conseillère municipale,

Considérant que Madame Céline MARTIN, ne sera pas suffisamment disponible pour assurer ses anciennes fonctions au titre de Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil de nommer Madame Michèle GARIN-NONON conseillère municipale, déléguée aux affaires sociales, solidarité et relations intergénérationnelles et de lui verser une indemnité en conséquence,

Considérant qu'un prochain arrêté sera pris courant juillet pour une délégation de fonction concernant Mme GARIN-NONON,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « abstention »,

- DECIDE de nommer Madame Michèle GARIN-NONON conseillère déléguée aux affaires sociales, solidarité et relations intergénérationnelles,
- FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, à compter du 1^{er} août 2019 :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice brut terminal
BAUR Jean-Louis	Maire		40,95
JACQUIER Jennifer	1 ^{er} adjointe	Affaires scolaires Jeunesse Associations	15,71
FAVRE-VICTOIRE Emmanuel	2 ^{ème} adjoint	Communication Développement économique Aménagement durable Environnement	15,71
MUNOZ Manuel	3 ^{ème} adjoint	Urbanisme Cadre de vie communale	15,71
SAPPEY Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint	Voirie Travaux communaux	15,71
GABORIT Bernard	Conseiller municipal	Événementiel	6,00
GARIN-NONON Michèle	Conseillère Municipale	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	6,00
TOTAL			115,79

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 094/2019

OBJET : Stationnements payants. Autorisation paiement via PayByPhone.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2019, avait décidé de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exception des jours des fêtes de village (fête des Filets de perche en juillet et fête du Lac en août).

Monsieur le Maire fait également mention de la délibération N° 037/2019 du 27 mars 2019 qui précisait la mise en place de ces stationnements payants et déterminait les tarifs.

Suite à la demande de la Direction des Finances 74 exigeant spécialement une délibération pour autoriser les paiements via PAYBYPHONE, sachant également que la gestion de régie des horodateurs est tenue par la société INDIGO, Monsieur Le Maire illustre cette demande urgente comme suit :

La commune d'Anthy-sur-Léman a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur la voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe : d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électroniques. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée. La commune d'Anthy-sur-Léman a donc choisi le paiement du stationnement à distance proposé par la société MPS pour ces paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée sous le nom de PayByPhone.

Le règlement du stationnement se réalise sans monnaie, depuis un smartphone (iPhone, Android Windows Phone), téléphone ou encore par internet. Il n'est pas délivré de ticket papier car il existe un système de reconnaissance de la plaque d'immatriculation.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de donner l'autorisation pour le paiement via PaybyPhone de sorte à appliquer de suite ce stationnement payant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour, 3 « abstention » et 4 voix « contre »,

- AUTORISE la société MPS sous le nom de PAYBYPHONE à procéder au paiement à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée, pour le règlement des stationnements payants sur la Commune d'Anthy-sur-Léman,
- AUTORISE la société INDIGO, gestionnaire de régie des horodateurs sur la Commune, à gérer le paiement à distance via PAYBYPHONE par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 095/2019

OBJET : Aménagement de la Voie Verte Sud-Léman. Avenant N° 2.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier 2016, avait décidé la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la commune, d'un montant estimatifs de 121'000,00 €, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Suite à une consultation lancée le 11 août 2016 pour la mission de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal, lors de la séance du 25 janvier 2017, avait retenue l'offre du Groupement OXILIS SCOP (Agence AKENES), pour la tranche ferme de 25'304,00 € HT et les tranches conditionnelles de 40'028,00€, soit un total de 65'332,00 € HT.

L'objet de cet avenant N° 2 est la prise en compte de variations de coûts issus de l'AVP validé et la mise à jour du contrat dans les conditions décrites au paragraphe 5.2 de l'acte d'engagement :

- le montant total des travaux de l'AVP validé est de 2077 k€ HT, décomposé comme suit :
 - 1716 k€ pour les travaux liés à la via-Rhona et espaces publics associés
 - 361 k€ de travaux de mise en conformité d'arrêts bus associés. (secteurs 5, 6 et 7)
- les travaux de la Via-Rhona se décomposent comme suit :
 - 1620 k€ pour les travaux liés à la Via-Rhona
 - 153 k€ pour les travaux liés à la création de deux haltes, aménagements paysagers et équipements associés.
 - 45 k€ pour les travaux liés au confortement du tracé actuel sur le secteur 3
- les travaux liés aux équipements publics se décomposent comme suit :
 - 600 k€ pour les travaux de création d'une nouvelle voirie dans le secteur 5, la reprise des espaces publics aux abords du cimetière et la création d'un parking
 - 58 k€ pour les frais de viabilisation du tènement arrière (OA1 du PLU) : création des réseaux sous nouvelle voirie et mise en attente en bord de tènement.

Les coûts de Maîtrise d'œuvre sont redéfinis avec une augmentation de 6,59 % par rapport au forfait initial de 65'332 €, soit une augmentation de 4'303,71 €, soit un total de 69'635,71 €.

La tranche ferme passe de 31'240,77 € au lieu de 25'304,00 € prévue initialement, la tranche optionnelle s'affiche à 38'394,95 € au lieu de 40'028,00 €.

Le rapporteur annonce aussi une redéfinition des délais de l'opération comme suit : Conformément aux échanges intervenus avec Thonon Agglomération, les délais de la poursuite de la mission sont définis comme suit, sur la base d'un engagement de la totalité des tranches optionnelles dès notification du présent avenant (prévision à fin juillet 2019) :

- projet global de l'ensemble des tranches abouti pour fin Octobre 2019
- ACT global avec décomposition des travaux en deux tranches annuelles sur 2020 et 2021 abouti pour mi-novembre 2019
- rapport de dépouillement des offres à fin Janvier 2020
- suivi des travaux sur 2020, 2021 et 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 « absence » et 1 non-participation au vote,

- ACCEPTE les variations de coûts des travaux de l'AVP, de la Via-Rhona et des travaux liés aux équipements publics.
- ACCEPTE l'augmentation des coûts de maîtrise d'œuvre de 6,59 %, soit de 65'332 € à 69'635,71 €.
- ACCEPTE l'augmentation de la tranche ferme de 25'304,00 € à 31'240,77 € à la diminution de la tranche optionnelle de 40'028,00 € à 38'394,95 €.
- ACCEPTE la redéfinition des délais de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Louis BAUR